Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 11 octobre 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Madame la conseillère Gabrielle Garand
Madame la conseillère Émilie St-Onge
Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 11 octobre 2022, 19 h

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Approbation de modifications au mandat de Lemay CO inc. - Fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux – garage municipal – Appel d'offres GEN-2021-17

2.3 Demande de soutien financier - Chambre de commerce et de l'industrie du Grand Roussillon - Gala reconnaissance - 27 octobre 2022

2.4 Demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles du Québec

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général

3.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2022-04 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

3.3 Nomination d'un opérateur de chantier - journalier - Service des travaux publics

3.4 Nomination d'un inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable

3.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de François Daneau au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire - Service d'urbanisme et du développement durable

3.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Rosalia Trentinella au poste de commis de bibliothèque

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 septembre 2022

4.2 Dépôt du Rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

4.3 Financement des travaux d'aménagement du parc des Aubépines – Affectation des sommes

4.4 Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en vérification externe – Appel d'offres sur invitation FIN-2022-19

4.5 Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information - Demande de prix FIN-2022-22

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Fête de fin de saison du 1er octobre 2022

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds de Développement des Communautés 2022 - MRC de Roussillon »

6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Demande de prolongation de délai

6.3 Rejet de soumissions - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2) - Appel d'offres GEN-2022-04

7 SÉCURITÉ INCENDIE

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure - DM-2022-026 - 74, croissant du Parc (lot 2 713 598 du cadastre du Québec) - Largeur dérogatoire du lot 6 451 237 (projeté) du cadastre du Québec

8.2 Demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Lussier-Dupuis

8.3 Avis de motion - Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;
3) 3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

8.4 Adoption - Projet de règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;
3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

8.5 Avis de motion - Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;
2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

8.6 Adoption - Projet de règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;
2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

9 Divers

9.1 Varia

9.2 Informations de monsieur le maire

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

22-10-264 <u>Approbation de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-10-265 <u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance</u>

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

22-10-266 <u>Approbation de modifications au mandat de Lemay CO inc. - Fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux – garage municipal – Appel d'offres GEN-2021-17</u>

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07 175 à Lemay CO inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 510 814,65 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels Lemay CO inc., en date de ce jour concernant divers travaux qui n'étaient, initialement, pas prévus au devis, soit;

- l'évolution de l'envergure du projet;
- la modélisation de la structure du bâtiment;
- les services d'architecte du paysage;

- la gestion et l'intégration du mobilier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait, de manière prévisible, être incluse au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les plans et devis du projet de construction du garage municipal et afin d'assurer leur bonne exécution;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, monsieur Claude Chrétien, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07 175 à Lemay CO inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, afin d'y inclure les honoraires se rapportant à l'évolution de l'envergure du projet, la modélisation de la structure du bâtiment, aux services d'architecte du paysage et à la gestion et intégration du mobilier, le tout, pour un montant de 229 950 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

22-10-267 **Demande de soutien financier - Chambre de commerce et de l'industrie du Grand Roussillon - Gala reconnaissance - 27 octobre 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie du Grand Roussillon organise un Gala reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE ce Gala a pour but de stimuler l'entrepreneuriat en rendant hommage aux entreprises qui se sont démarquées dans leur domaine et ainsi accroître la notoriété et le rayonnement de ces dernières qui participent activement à la croissance et à la réussite économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE certains participants sont des entreprises de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée à cette activité, qui aura lieu le 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 229,95 $ chacun, incluant les taxes applicables, pour le Gala reconnaissance 2022, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, les frais de déplacement et tous autres frais relatifs à la tenue de cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

22-10-268 **<u>Demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles du Québec</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable, représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période, 12 582 emplois équivalents à un temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et générera des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine Québécois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2022-11 **Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général**

Conformément à l’article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

22-10-269 **Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2022-04 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l’unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2022-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification de la fonction d'opérateur de chantier - journalier au Service des travaux publics.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

22-10-270 **Nomination d’un opérateur de chantier-journalier - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la fonction d'opérateur de chantier - journalier récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Leblanc a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Leblanc a été embauché le 26 avril 2021 à titre d'opérateur A surnuméraire au Service des travaux publics puis occupe le poste de chauffeur - journalier depuis le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité de nommer monsieur Maxime Leblanc au poste d'opérateur de chantier - journalier au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Monsieur Leblanc sera notamment soumis à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de monsieur Maxime Leblanc à la nomination est celle de l'échelon 5 de la classe 8.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-00-111, 02-330-00-111 et 02-750-00-111.

22-10-271 **<u>Nomination d'un inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable</u>**

CONSIDÉRANT QU'un poste permanent d'inspecteur en bâtiment est présentement vacant au Service d'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mickaël Côté-Leduc occupe le poste surnuméraire d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable depuis le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mickaël Côté-Leduc a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service d'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Mickaël Côté-Leduc au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. La période probatoire de 960 heures de service continu de Monsieur Côté-Leduc ayant débuté à sa date d'embauche, elle se poursuivra dans le cadre de la présente nomination.

La rémunération de Monsieur Côté-Leduc à la nomination est celle de l'échelon 1 de la classe 8.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

22-10-272 **<u>Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de François Daneau au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire - Service d'urbanisme et du développement durable</u>**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres de la Ville, tout employé cadre est assujetti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Daneau a été nommé à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire au Service d'urbanisme et du développement durable le 12 avril 2022, en vertu de la résolution numéro 22-04-083;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que monsieur François Daneau, soit reconnu employé permanent au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire au Service d'urbanisme et du développement durable, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

22-10-273 **Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Rosalia Trentinella au poste de commis de bibliothèque**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujetti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Rosalia Trentinella a été embauchée le 8 mars 2022 en vertu de la résolution numéro 22-03-060;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera vers la fin du mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que madame Rosalia Trentinella soit reconnue employée permanente régulière au poste de commis de bibliothèque, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2022-12 **Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 septembre 2022**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, est déposée par la trésorière.

DEP-2022-13 **Dépôt du Rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière dépose le rapport d'audit portant sur la transmission du rapport

financier de la Ville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu le 14 mars 2022, en application de l'article 86.7 de la ladite loi.

22-10-274 **Financement des travaux d'aménagement du parc des Aubépines – Affectation des sommes**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le financement d'une partie de la dépense relative aux travaux d'aménagement du parc des Aubépines, soit un montant de 800 057 $ sur un total de 1 469 825 $, comme suit:

- 200 000 $ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

- 600 057 $ à même l'excédent accumulé non affecté.

22-10-275 **Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en vérification externe – Appel d'offres sur invitation FIN-2022-19**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner, soit Raymond Chabot Grant Thornton, BCGO S.E.N.C.R.L. et LLG CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	**Montant $ (taxes incluses)**
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	92 669,85 $
BCGO s.e.n.c.r.l.	93 129,75 $

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtient un total possible de 100 points et, qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	**Pointage total**	**Rang**
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	15,36	1
BCGO s.e.n.c.r.l.	13,47	2

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. le mandat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, au prix forfaitaire soumissionné, soit 92 669,85 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro FIN-2022-19 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

22-10-276 **Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information - Demande de prix FIN-2022-22**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la firme Trilogie fournit à la Ville des services professionnels en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Trilogie viendra à échéance le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir le support d'une firme externe en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un nouveau contrat pour une période d'une année permettra à la Ville d'évaluer ses besoins à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information à Trilogie, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, le tout aux conditions de l'offre de services de cette firme datée du 8 août 2022.

La valeur approximative de ce mandat est de 63 529,67 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-133-00-448.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-277 **Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Fête de fin de saison du 1er octobre 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de soccer Roussillon pour l'organisation de leur fête de fin de saison qui s'est tenue le 1er octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 $ au Club de soccer Roussillon pour l'organisation de leur fête de fin de saison qui s'est tenue le 1er octobre 2022.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

22-10-278 **Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds de Développement des Communautés 2022 - MRC de Roussillon »**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2022 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés, de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe dispose d'une somme réservée de 139 278 $ à même le FDC 2022 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 139 278 $ à la MRC Roussillon, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) 2022, pour le projet d'aménagement de modes actifs (trottoir et piste cyclable) sur la route Édouard-VII à Saint-Philippe, entre les rues des Ormes et Vézina.

D'autoriser monsieur Lior Ancelevicz, directeur des Services techniques, à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs à la demande mentionnée ci-dessus.

22-10-279 **Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Demande de prolongation de délai**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 6 juillet 2021 par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour le projet de réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault (dossier n° S-48);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault ne pourront être achevés dans le délai prescrit en raison de retards engendrés, entre autres, par le parachèvement des études et l'obtention des autorisations nécessaires (MRC et ministère de l'environnement);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux de réfection des rues Bernard, Lucien et Denault faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° S-48) se réaliseront entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel.

22-10-280 **Rejet de soumissions - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2) - Appel d'offres GEN-2022-04**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2);

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas, pour l'instant, les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville poursuit ses démarches relatives au financement du coût excédentaire des soumissions mais qu'elle ne peut retenir les soumissions au-delà de leur période de validité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro GEN-2022-04 pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2).

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

22-10-281 **<u>Dérogation mineure - DM-2022-026 - 74, croissant du Parc (lot 2 713 598 du cadastre du Québec) - Largeur dérogatoire du lot 6 451 237 (projeté) du cadastre du Québec</u>**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-026 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 74, croissant du Parc.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 74, croissant du Parc (lot 2 713 598 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 22-09-21-05 - dossier DM-2022-026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 74, croissant du Parc (lot 2 713 598 du cadastre du Québec), dans la zone H-101, ayant pour objet d'autoriser la création, à même le lot 2 713 598 du cadastre du Québec, du lot 6 451 237, ayant une largeur, à l'avant du terrain, de 16,42 mètres.

22-10-282 **<u>Demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Lussier-Dupuis</u>**

CONSIDÉRANT l'inspection du cours d'eau Lussier-Dupuis et le rapport réalisés le 12 novembre 2020 par monsieur Pierre Laprise, chargé de projet - cours d'eau à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT les visites dudit cours d'eau effectuées par monsieur Djamal Bouhmidi, technicien en infrastructures municipales, en date du 20 mai 2020 et du 29 septembre 2022 ainsi que les relevés d'arpentage réalisés dans la semaine du 6 juillet 2022 qui ont permis de confirmer les constatations des rapports des années antérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une analyse sur l'ensemble du cours d'eau Lussier-Dupuis afin de s'assurer d'un entretien et d'un aménagement durable dans tout le bassin versant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC de Roussillon à procéder à l'analyse hydrologique et aux travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires au libre écoulement des eaux sur l'ensemble du cours d'eau Lussier-Dupuis et d'aviser la MRC de Roussillon de l'intention de la Ville de Saint-Philippe de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés dans le bassin versant du cours d'eau et, à cet effet, demande à la MRC de Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

AM-2022-15 **Avis de motion - Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;
3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;

2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;

3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-10-283 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;
3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106 ;

2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126 ;

3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 25 octobre 2022, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2022-16 **Avis de motion - Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;
2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;

2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-10-284 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;
2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122 ;

2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 25 octobre 2022 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 19 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22-10-285 **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 50.

(S) Christian Marin	*(S) Manon Thériault*
M. Christian Marin, maire	Me Manon Thériault, greffière